



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 1102-6

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le 23 janvier 2018, adoptait le règlement suivant :

1102-6 « Règlement amendant le Règlement de construction 1102 afin de modifier les dispositions relatives aux agrandissements ou parties de bâtiments sur pieux ou piliers ».

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité en date du 9 février 2018.

Ce règlement est entré en vigueur le 9 février 2018 et est actuellement déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 février 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate